

tards interminables avec la perspective que jamais aucune enquête ne serait instituée. En outre, la délégation canadienne a souligné que c'est parce que la CMMC n'a pas pu se mettre d'accord sur l'institution d'une enquête que la CICS a été saisie d'une demande d'enquête provenant des délégations de la République du Vietnam et des États-Unis. Ainsi, la CICS n'est pas intervenue à l'occasion de sa vingt-troisième séance là où elle était clairement tenue de le faire.

Le jeudi, 1er mars 1973, lors de la vingt-quatrième séance, la délégation canadienne a de nouveau rappelé l'incident de Khe Sanh en se fondant sur une déclaration publique faite le 28 février 1973 par le Gouvernement révolutionnaire provisoire (dont des copies avaient été diffusées à toutes les délégations de la CICS). La délégation canadienne a noté que, bien que la déclaration du Gouvernement révolutionnaire provisoire ne faisait pas mention d'une volonté de coopérer aux travaux de l'enquête, elle offrait à la Commission l'occasion d'étudier la question et de respecter ses obligations. Après un autre débat exhaustif, la question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-cinquième séance de la Commission du vendredi 2 mars 1973.

Lors de la vingt-cinquième séance, on a noté que, après avoir reçu la déclaration du Gouvernement révolutionnaire provisoire, la Commission avait eu l'occasion de corriger la décision erronée qu'elle avait prise lors de la vingt-troisième séance où elle n'avait pas respecté les obligations qui lui sont faites en vertu de l'Accord et du protocole de la CICS. Pour justifier cette position, la délégation canadienne a signalé que le différend entre la République du Vietnam et le Gouvernement révolutionnaire provisoire concernant cette question semblait particulièrement grave et qu'il pouvait même conduire l'une ou l'autre partie à intervenir, ce qui donnerait lieu à la reprise des hostilités générales. En dépit de l'appel lancé par la délégation canadienne et par une autre délégation, deux délégations ont refusé de donner leur assentiment à l'institution d'une enquête en invoquant qu'aucune preuve suffisante ne justifiait la tenue d'une enquête. Une fois de plus, par conséquent, la Commission a refusé d'intervenir comme on le lui demandait et

comme elle était tenue de le faire.

Lors de la vingt-sixième séance de la CICS qui s'est tenue le lundi 5 mars 1973, le chef de la délégation canadienne, cherchant de nouveau à amener la CICS à assumer ses responsabilités, a présenté une résolution qui enjoignait à la Commission de prendre les mesures nécessaires et d'instituer une enquête sur le sujet de la plainte. Une seule délégation a appuyé la résolution. Deux délégations s'y sont opposées, déclarant que leur position demeurait inchangée et qu'elles persistaient à croire qu'une enquête n'était pas justifiée. La délégation canadienne estime que la raison invoquée, notamment "non justifiée", ne constitue aucunement une raison valable pour refuser d'instituer une enquête, car l'article 2 du protocole de la CICS précise que la Commission est tenue de faire enquête à la demande d'une "quelconque partie".

Les érablières deviendront des attractions touristiques

La fabrication du sirop et du sucre d'érable et les joyeuses fêtes auxquelles elle donne lieu remontent aux tout premiers temps de la colonisation en Nouvelle-France et restent populaires, mais dans ce domaine comme dans bien d'autres, les conditions nouvelles exigent un effort constant d'adaptation.

La valeur de la production annuelle varie entre \$7 et \$12 millions, selon que les conditions atmosphériques sont plus ou moins favorables. Mais ce montant pourrait être beaucoup plus considérable, si tous les propriétaires d'érablières réussissaient à exploiter celles-ci au maximum et à en faire des entreprises vraiment rentables. Mais la main-d'oeuvre coûte cher, le prix de revient est élevé et la commercialisation laisse parfois à désirer. Depuis quelques années, un grand effort de modernisation a été consenti, mais il reste encore beaucoup à faire.

Les jeunes propriétaires de boisés se montrent peu intéressés à tirer parti de leurs érablières. Dans la Beauce, l'âge moyen des exploitants est de cinquante ans. Les conditions climatiques changeantes font que la production et les prix varient souvent beaucoup d'un printemps à l'autre. Il

est donc difficile d'approvisionner les marchés d'une façon constante et à des prix suffisamment stables.

On suggère plusieurs moyens d'améliorer la situation.

Par exemple, un étudiant d'université, M. Serge Doyon, après une étude approfondie de la question, opterait pour la transformation des érablières en attractions touristiques qui deviendraient rentables à l'année longue. Il faudrait une publicité adéquate et des investissements assez considérables pour rendre les érablières plus accessibles et pour les munir, entre autres avantages, de salles à manger et de salles de danse, mais ce pourrait devenir payant.



Le ministère de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario

"Mmmm c'est bon ça!"

Un site amérindien datant de plus de 1,800 ans a été trouvé sur la côte Nord du fleuve Saint-Laurent sur l'emplacement d'un ancien village de pêcheurs basques. Au nombre des objets indiens mis à jour, il faut mentionner des grattoirs, une moitié de hache polie, une pointe de flèche et des tessons de terre cuite à décor impressionné. A une époque moins reculée, les Français, mais surtout les Basques, firent la pêche à cet endroit, près de l'embouchure de la rivière Escoumins.